



VILLE DE DUMBÉA APPEL À PROJETS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES - SAISON CULTURELLE - 2027

Théâtre – Danse – Musique – Cirque – Humour

Ouvert jusqu'au 15 novembre 2026

La Ville de Dumbéa lance un appel à projets auprès des artistes, des associations ou compagnies œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent document définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toutes questions, prendre contact avec Madame Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 – lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc

Cet appel à projets répond aux exigences de la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'à la transparence des procédures.

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de donner suite ou de ne pas donner suite en toute ou partie du présent appel à projets.

1. Structures éligibles

Sont éligibles les artistes, les associations ou les compagnies ayant notamment comme objet la création et/ou la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.

2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans les domaines du spectacle vivant selon les axes suivants :

- La danse sous toutes ses formes (contemporaine, urbaine, moderne, jazz, traditionnelle, etc.) ;
- Le théâtre contemporain ou du répertoire classique ;
- Le cirque et l'art de rue.

Il est destiné à des artistes ou compagnies, qui possèdent déjà des spectacles créés, prêts pour la diffusion ou en cours de finalisation.

3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être diffusé sur la commune en 2027.
- La candidature doit émaner d'une association et/ou d'une compagnie, d'un artiste, qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (RIDET).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

4. Modalités de financement

Les spectacles retenus seront achetés pour une représentation unique sur la base du coût de diffusion du spectacle correspondant au devis qui sera à fournir par la compagnie dans le cadre de sa candidature. Le budget du spectacle comprendra : le cachet artistique, le cachet technique, les droits d'auteurs et la répétition générale la veille au soir si besoin, qui devra être stipulée dans la candidature.

Dans le cadre de l'inscription du projet dans la saison culturelle de la Ville de Dumbéa, le financement est pris en charge exclusivement par la Ville de Dumbéa.

- Durant toute l'année 2027, 9 représentations différentes sont prévues dans l'amphithéâtre de verdure de la Médiathèque municipale de Dumbéa, située au 103, avenue Jean-François de Lapérouse (face au lycée Dick Ukeiwë) / Voir photo du lieu en annexe.

- **Vendredi 26 mars - 19h**
- **Vendredi 30 avril - 19h**
- **Vendredi 21 mai - 19h**
- **Vendredi 25 juin - 19h**
- **Vendredi 23 juillet - 19h**
- **Vendredi 20 août - 19h**
- **Vendredi 17 septembre - 19h**
- **Vendredi 15 octobre - 19h**
- **Vendredi 19 novembre - 19h**

Les projets retenus bénéficieront d'une aide financière conventionnée correspondant au devis qui sera à fournir par l'artiste dans le cadre de sa candidature. Le versement sera effectué à l'issue de la représentation. Les candidats devront compléter la fiche d'inscription en annexe et fournir les pièces administratives demandées.

La direction se réserve le droit de sélectionner d'autres compagnies que celles ayant répondu à l'appel à projet pour la saison culturelle.

5. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa présidé par Madame le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou des partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Le jury est composé de :

- L'Elue en charge des Cultures et des Patrimoines ;
- La Secrétaire Générale Adjointe ;
- Le Directeur de la Vie Educative et Associative ;
- La Cheffe du service des Cultures et des Patrimoines ;
- Le Chef de la cellule de Création Diffusion Artistique et Culturelle ;
- Un membre du Conseil des Jeunes de Dumbéa ;
- Le technicien son et lumière de la Ville de Dumbéa ;
- Le Chef de la Mission aux Affaires Culturelles du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- La clarté et la complétude du dossier ;
- La qualité du projet artistique ;
- La pertinence du projet ;
- La faisabilité technique ;
- Les modalités budgétaires du projet.

Les candidats seront informés par courrier électronique, dans la deuxième quinzaine de janvier 2027 de leur sélection. Les lauréats devront ensuite signer un contrat de prestation avec la Ville.

6. Engagement des lauréats

- **Réaliser un dossier complet du spectacle** composé des éléments listés dans la partie "constitution du dossier".
- Le lauréat devra être en mesure de présenter une prestation sur une scène de 10 mètres de long, 8 mètres de profondeur et 3,5 mètres de hauteur. Des tapis de danse d'une surface totale de 7 mètres par 6 mètres pourront également être mis à disposition si nécessaire ainsi qu'un pont lumière avec des pendrillons.
- **Assurer la valorisation de la diffusion**, en mentionnant clairement la participation de la Ville dans toutes leurs actions de communication liées à **la création soutenue**.
- Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des supports de communication (affiches, programmes, dossiers, publications numériques, etc.).
- **Respecter les obligations prévues au contrat de prestation**, notamment les délais de livraison des contenus, les modalités techniques et les conditions de diffusion.
- En présence de contraintes techniques significatives (notamment liées à la lumière), la compagnie est tenue de prévoir et de réaliser une répétition générale la veille au soir, afin de garantir les conditions optimales de présentation du spectacle

7. Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera constitué de :

- La fiche de candidature jointe en dernière page dûment remplie ;
- Un book des différentes prestations déjà réalisées ;
- Une attestation d'assurance à jour en responsabilité civile professionnelle de l'artiste ou de la compagnie ;
- La fiche technique détaillée et la conduite du spectacle ;
- Une copie du RIB ;
- Une copie du RIDET ;
- Un devis détaillé correspondant aux normes comptables au nom de la Ville de Dumbéa, incluant notamment les besoins techniques ;
- D'une preuve que la création est enregistrée auprès de la SACENC et/ou de la SACD le cas échéant ;
- Les dates de prédilection pour la diffusion, selon la liste de la partie 4, dans le cas où la compagnie est lauréate ;
- D'une présentation comprenant les informations suivantes :
 - Le titre de la création ;
 - S'il s'agit d'une création originale ou d'une adaptation ;
 - L'auteur, le metteur en scène, le chorégraphe ;
 - La nature et le genre du spectacle :
 - Théâtre : pièce contemporaine ou classique, comédie, drame, comédie musicale, monologue, stand-up, etc. ;
 - Danse : contemporain, jazz, moderne, classique, etc. ;
 - Musique : concert jazz, blues, pop, rock, variétés, lyrique, classique, électro, rap, etc. ;
 - Cirque.
 - La distribution (comédiens / danseurs / musiciens / circassiens/ techniciens...) ;
 - La durée du spectacle ;
 - Le public concerné (préciser à partir de quel âge pour les enfants) ;
 - Le synopsis ou le thème du projet ;
 - Un visuel nu (ou uniquement le titre si typographie spécifique) en 300 dpi format **portrait** ;
 - Les lieux et les dates où le spectacle a déjà été présenté le cas échéant.

L'appel à projet est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2026
- Clôture de l'appel à projets : 15 novembre 2026

- Réunion du jury : 15 décembre 2026
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : Courant janvier

Développement des projets : durant l'année 2027

8. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe 7, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **15 novembre 2026 à 15h30** dernier délai.

Ils devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Dumbéa, 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA à l'intention de Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – ou bien envoyés par courriel à l'adresse : lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc .

9. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 – lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.



Appel à projets artistiques 2027

Fiche de candidature ARTS VIVANTS

Compagnie

Nom de l'artiste / de la compagnie :

Nom et prénom du représentant/directeur-trice de la compagnie : _____

Adresse de la compagnie : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Projet

Nature du spectacle : ☐ Théâtre ☐ Danse ☐ Art urbains ☐ Musique ☐ Cirque

Genre : ☐ Contemporain ☐ Classique

Œuvre : ☐ Œuvre originale ☐ Reprise

Description sommaire :

▲ **Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2026 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service culture et patrimoine (SCP) de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Annexes

1. Espace scénique : 10Lx8lx3,5h



2. Gradins

